

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 11 JUIN 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H 00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 09 pour se terminer à 21 h 03. Neuf (9) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) D^r Bernard Tonchin

Le résidant se dit insatisfait de la décision de la Ville de Montréal de retarder le prolongement du boulevard Cavendish et demande au conseil de faire preuve de leadership pour faire avancer le projet. Le maire Housefather lui répond que le conseil fera preuve de leadership dans ce dossier, tout comme il l'a fait, avec succès, grâce à ses efforts pour sauver le poste de police local de Côte Saint-Luc.

2) Jack Cabot

Le résidant se dit préoccupé par la tenue de la *journée corporative* au Club de golf Meadowbrook.

Le résidant demande ensuite au maire Housefather de faire preuve de leadership auprès du conseil d'agglomération à propos de Meadowbrook; le maire Housefather précise que le sujet de Meadowbrook n'a pas été abordé au conseil d'agglomération.

Et le résidant demande au maire Housefather de prendre les devants afin d'exercer des pressions pour que la Ville de Montréal réalise le projet de raccordement Cavendish, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il a vraiment fait preuve de leadership dans le dossier en préparant des pages d'opinion avec la conseillère Berku et en soulevant la question à plusieurs occasions aux séances du conseil d'agglomération.

3) Sharon Freedman

La résidante se dit préoccupée par la construction d'un immeuble dans son secteur, à cause des problèmes de congestion de la circulation et de la rareté des espaces verts. Le maire Housefather précise qu'en principe la construction de l'immeuble proposé ne requiert pas de changement de zonage, le zonage actuel permettant, à titre d'exemple, des fonctions communes au rez-de-chaussée.

4) Harry Oberman

Le résidant se dit également préoccupé par le projet de construction d'immeuble qui a été mentionné par le résidant ayant pris la parole avant lui. En particulier, il se dit inquiet de la quantité de places de stationnement allouées pour l'immeuble en question. Le maire Housefather lui répond que le greffier s'occupera de vérifier ce point avant de lui téléphoner.

5) Irving Itman

Le résidant exprime son mécontentement à la suite de la décision de la Ville de Montréal de remettre à plus tard le projet de raccordement de Cavendish, et il mentionne avoir reçu du maire Tremblay, il y a environ un an, un « document légal » qui présentait les différentes étapes à entreprendre pour la réalisation du Projet de raccordement Cavendish, ledit document spécifiant des dates pour chacune des étapes. Il précise que la récente décision de retarder le projet vient en contradiction avec les termes du document « légal » reçu du maire Tremblay. En réponse au résidant, le maire Housefather affirme avoir fait preuve de leadership dans différents dossiers, dont celui du maintien des Services médicaux d'urgence (SMU) après le 31 janvier 2008. Il affirme qu'il gardera la même attitude en vue d'assurer que la Ville de Montréal s'occupe rapidement de l'avancement du Projet de raccordement de Cavendish.

6) Leslie Vertes

Le résidant affirme faire confiance au conseil municipal actuel, et dit espérer que ses membres soient réélus aux prochaines élections pour former à nouveau le conseil au pouvoir.

Le résidant se plaint de la congestion de la circulation dans le secteur Vezina – Clanranald et se dit d'avis que la construction d'un nouvel édifice à cet endroit pourrait faire empirer la situation. Le maire Housefather répond que l'édifice proposé, ne requiert pas en principe de changement de zonage et que le zonage actuel permet, à titre d'exemple, des fonctions communes au rez-de-chaussée.

7) Samuel Rappaport

Le résidant félicite le conseil actuel pour la qualité de son travail.

Le résidant se plaint que les bornes-fontaines un peu partout dans la ville ont besoin d'être repeintes, et le maire Housefather explique que la priorité de la ville est d'abord que les bornes-fontaines soient en état de fonctionner.

Le résidant se plaint ensuite de la prolifération des panneaux de signalisation sur Rembrandt. Le maire Housefather répond que la Ville examinera la question et souligne que beaucoup de ces panneaux sont probablement nécessaires.

Le résident s'enquiert de la restauration de la zone devant l'entrée de l'hôtel de ville et le maire Housefather lui répond que ce projet figure sur la liste des travaux¹ prévus pour très bientôt.

8) Jo Anne Goldwater

La résidante, prenant la parole au nom des « Amis de Meadowbrook », se dit préoccupée de la fermeture prochaine du golf Meadowbrook pour une journée à l'occasion d'une réunion d'entreprise. Le maire Housefather affirme qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer de la tenue d'une simple réunion d'un jour.

¹ En vertu du règlement d'emprunt adopté le mois dernier.

La résidante indique ensuite qu'elle désire parler au nom de Avrum Shtern qui n'est pas disponible pour assister à la séance de ce soir. En son nom, elle s'informe du statut du règlement visant à modifier le règlement de zonage de la ville concernant la protection des arbres, et le maire Housefather l'informe qu'un membre du conseil présentera ce soir un avis de motion pour modifier ce règlement ainsi qu'une résolution pour approuver la dispense de lecture dudit règlement. Il ajoute qu'un projet de règlement sera ensuite déposé lors d'une séance subséquente, puis à la réunion suivante pour adoption finale.

9) Eva Dule

La résidante se plaint du trop grand nombre de voitures qui stationnent dans son secteur, considérant surtout le projet de construction d'un immeuble additionnel dans le secteur, car à son avis, il y aura encore plus de voitures stationnées. Le maire Housefather explique à la résidante que le secteur où est prévue la construction d'un immeuble est déjà zoné pour permettre la construction d'un immeuble et que le problème de stationnement est relié au refus de la Ville de Montréal de limiter le stationnement sur ses rues dans ce secteur en particulier.

070601

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et d'y protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

Le caporal-chef Darrell Jason Priede - **le 30 mai 2007**
Le caporal Matthew McCully - **le 25 mai 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit aussi envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Gordon O'Connor; au chef d'état major de la défense, le général Rick Hillier; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; au président de la Légion royale canadienne - Frederick Kisch, filiale 97; à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux villes de la région de Montréal;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070602

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 14 MAI 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 mai 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070603

RAPPORTS MENSUELS POUR MAI 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE les rapports mensuels des services, pour mai 2007, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070604

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES, COLS
BLANCS, PARCS ET LOISIRS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE la liste des employés auxiliaires intitulée « *Employés à temps partiel* », datée juin 2007 et comprenant deux (2) pages, soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0057 a été émis le 26 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070605

RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION D'UN TECHNICIEN EN DÉVELOPPEMENT DE LOGICIELS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu une lettre de démission de Mohammed Baakoe, employé numéro 2015, datée du 14 mai 2007, dans laquelle il remettait sa démission prenant effet le 23 mai 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville accepte la démission de Mohammed Baakoe, à compter du 23 mai 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070606

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AUXILIAIRE EN DÉVELOPPEMENT DE LOGICIELS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE Tigran Galstyan soit et est par les présentes embauché comme technicien auxiliaire en développement de logiciels pour le Service des systèmes d'information, affichage n° 2007-108, à compter du 11 juin 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0067 a été émis le 4 juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070607

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE la liste des étudiants pour l'été comprenant une (1) page, soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0066 a été émis le 1^{er} juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070608

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION D'UN GESTIONNAIRE DES
SERVICES JEUNESSE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu une lettre de Sonia Mirarchi, employée numéro 186, datée du 22 avril 2007, dans laquelle elle remettait sa démission prenant effet le 14 juin 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville accepte la démission de Sonia Mirarchi, à compter du 14 juin 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070609

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION D'UN COMMIS DE LA
BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu une lettre de Alexandria Flannery, employée numéro 1938, datée du 26 mars 2007, dans laquelle elle remettait sa démission prenant effet le 14 mai 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville accepte la démission de Alexandria Flannery, à compter du 14 mai 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070610

FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS, MAI 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2007, pour un total de 2 430 413,22 \$ en dollars canadiens et 1 463,12 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0069 a été émis le 6 juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070611

**FINANCE – RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VILLE À PAYER LE
2^{IÈME} VERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE l'administration de la Ville soit et est par les présentes autorisée à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal, le 15 juillet 2007, la somme de 349 049,79 \$ pour le deuxième versement de la quote-part de 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0062 a été émis le 17 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE, MITCHELL BROWNSTEIN ET GLENN J. NASHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.

070612

**FINANCE – DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT LA QUOTE-PART
DU BUDGET DE DÉPENSES 2007 DE L'ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS
DE BANLIEUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, autorise la Ville de Côte Saint-Luc à verser sa part du budget de dépenses 2007 de l'« Association des municipalités de banlieue », au montant de 9 929,00 \$.

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0070 a été émis le 23 mai 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070613

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5652 HUDSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 avril 2007 montrant des élévations d'une extension arrière d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2453834 au 5652 Hudson et préparé par M. Nathan Schertzter, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce que le stuc proposé soit remplacé par un autre matériel tel que la brique. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070614

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5762 WESTLUKE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 4 mai 2007, montrant des élévations d'une habitation unifamiliale sur le lot 1052294 au 5762 Westluka et préparé par M^{me} Marilyn Alter, propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc;

« QUE cette approbation soit conditionnelle à l'application de l'option n° 2 telle que soumise, ladite option comprenant deux fenêtres ainsi qu'une fenêtre de plus grande dimension au milieu. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070615

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5632 IRVING LAYTON –
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5632 Irving Layton, Lot 33955740 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une partie de la façade avant d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée soit localisée à 12'-0" de la ligne de lot avant au lieu du minimum de 15'-0" et que la première marche de la structure de l'escalier avant qui mène au rez-de-chaussée soit localisée à 11'-0" du trottoir au lieu du minimum de 12'-0". Les éléments qui précèdent sont conformes aux dispositions du règlement de zonage N° 2217, notamment, annexe « B » (zone RU-28) et l'article 4-2-2-1. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070616

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2217-FF-P2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE PRÉCISER LES USAGES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE-4

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« QUE le deuxième projet de règlement n° 2217-FF-P2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de préciser les usages institutionnels autorisés dans la catégorie -4 », soit et est par les présentes adopté;

QUE le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en conformité avec la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070617

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2217-CC-P2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMUM PERMISE POUR UN ACCÈS VÉHICULAIRE À 21'-0"

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le deuxième projet de règlement n° 2217-CC-P2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins d'augmenter la largeur maximum permise pour un accès véhiculaire à 21'-0" » soit et est par la présente adopté;

QUE l'article suivant soit ajouté au règlement.

« Nonobstant toute disposition contraire, aucun arbre ne peut être coupé lors de l'agrandissement d'un accès véhiculaire à moins qu'une exception soit prévue à cet effet au chapitre 11 du règlement de zonage 2217 »;

QUE le greffier ait instruction d'amender le règlement en conséquence ;

QUE le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en conformité avec la loi. »
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.

À la suite du vote, le conseiller Erdelyi expliqua au public que, le règlement pour modifier le chapitre 11 du règlement de zonage 2217 sur la protection des arbres n'étant pas encore été adopté, il ne pouvait pas voter en faveur de ce règlement. Il

ajouta qu'en se basant sur des données empiriques personnellement recueillies, il jugeait qu'un règlement permettant d'augmenter la largeur des accès véhiculaires n'était pas nécessaire.

Les conseillers Goldbloom et Kovac expliquèrent que le règlement visant à augmenter la largeur maximum permise pour un accès véhiculaire était nécessaire – pour certaines résidences en particulier – et que certains propriétaires attendaient de régulariser leur situation et qu'il serait injuste envers eux de ne pas adopter le règlement.

Le maire Housefather expliqua ensuite que le règlement visant à augmenter la largeur maximum des accès véhiculaires n'est pas lié au règlement modifiant le chapitre 11 du règlement de zonage concernant la protection des arbres.

070618

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES – AVIS DE MOTION

Le conseiller Allan J. Levine a donné avis de motion que le règlement intitulé: « *Règlement modifiant le chapitre 11 du règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres* » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070619

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES – DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement à être intitulé: « *Règlement modifiant le chapitre 11 du règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres* » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

070620

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

070621

RESSOURCES MATÉRIELLES – ACHAT D'UN TREMLIN DE 3M

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter et faire installer un tremplin de 3m;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-21-07) conformément à la loi pour les biens et service mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat et d'installation d'un tremplin de 3m à Aquam Spécialiste Aquatique inc. pour un montant de 52 600,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0065 a été émis le 1^{er} juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE.

070622

RESSOURCES MATÉRIELLES - ACHAT DE 1000 BACS À RECYCLAGE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter 1000 bacs à recyclage;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres (07-10300) conformément à la loi pour les biens et services mentionnés ci-dessus;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a inclus la Ville de Côte Saint-Luc comme participant dans l'article 21 de l'appel d'offres précité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'acquisition ouvert pour l'achat de 1000 bacs de recyclage au plus à IPS inc. pour un montant de 59 280 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0065 a été émis le 1^{er} juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070623

RESSOURCES MATÉRIELLES – CONTRAT D'IMPRIMERIE AUTOMNE/HIVER 2007-2008

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc souhaite se procurer 17 000 brochures pour la saison Automne/hiver 2007-2008;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'imprimerie pour l'achat de 17 000 brochures à Les Services Graphiques P.R., pour un montant ne dépassant pas 9 800,00 \$, plus les taxes applicables, plus un montant additionnel de cinq pour cent (5 %) pour les retouches imprévues et autres dépenses imprévues;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0064 a été émis le 1^{er} juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070624

PARCS ET LOISIRS - RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES » - ADOPTION

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2273;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070625

PARCS ET LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION - « CONTRAT DE VILLE » AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU que la division Développement culturel et qualité de vie de la Ville de Montréal offre des fonds aux villes reconstituées dans le cadre du « Contrat de ville » en vue de soutenir la lutte contre la pauvreté sur l'île de Montréal;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise le directeur du Service des loisirs et des parcs ou tout membre autorisé de son personnel à recevoir une subvention de la somme de 27 753,00 \$ de la division Développement culturel et qualité de vie de la Ville de Montréal;

QUE le conseil, par les présentes, autorise la Ville de Côte Saint-Luc à rediriger ces fonds à la *Communauté Sépharade Unifiée du Québec*, association communautaire à but non lucratif, en vue d'aider la Ville à mettre sur pied un

programme pour les jeunes qui s'inscrivent au Camp de jour du parc Singerman en 2007;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070626

NOMINATION – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} JUILLET 2007 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Allan J. Levine soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} juillet 2007 jusqu'au 30 septembre 2007 inclusivement, et que ledit conseiller Levine ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070627

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RÈGLEMENT D'UNE FACTURE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise la ville à payer une facture envoyée par M^{me} Maureen Pelletier (née Smith) en son nom et au nom de M. Barry Smith; propriétaires du 5562-5564 Adalbert;

QUE le certificat du trésorier N^o TC07-0068 a été émis le 5 juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier soit et est par les présentes autorisé à signer quittance, reçu et décharge totale et définitive au nom de la Ville pour donner effet à tout ce qui précède. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070628

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2274 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE RUES ET TROTTOIRS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la reconstruction de rues et trottoirs soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2274;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt-cinq (25) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2274. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070629

**VENTE DES RUELLES APPARTENANT À LA VILLE AVOISINANT LE
5508 HUDSON**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil approuve la conclusion d'une entente ('Entente') en vue de la vente de deux ruelles appartenant à la Ville portant le numéro 1 053 296 et une subdivision de trente-et-un et vingt-deux centièmes de mètres carrés (31,22 m²) d'une seconde ruelle portant le numéro de cadastre 1 053 209, lesdites ruelles avoisinant la propriété située au 5508 Hudson;

QUE ladite vente sera en conformité avec les conditions de l'Entente;

QUE la signature de l'acte de vente serat assujettie à l'approbation préalable de la Ville;

QUE le notaire M^e Pinchiaroli soit et est par les présentes autorisé à préparer l'acte de vente pour donner effet à l'Entente précitée;

QUE tous les coûts reliés à cette Entente, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les coûts de toute subdivision nécessaire, les coûts des arpenteurs-géomètres et de la préparation de l'acte de vente, de son enregistrement, et des copies qui seraient nécessaires, incluant deux copies pour la Ville, seront payables par l'Acheteur, lequel assumera tous les versements futurs de toutes taxes imposées jusqu'ici ou qui peuvent être imposées, ainsi que les ajustements et taxes à venir d'ici la date de la signature dudit acte;

QUE l'avocat responsable des contrats de la Ville, ou en son absence, le directeur des Services juridiques, soit autorisé à signer l'Entente au nom de la Ville;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le Directeur de l'aménagement urbain soient et sont, par les présentes, autorisés à signer l'entente susmentionnée au nom de la ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070630

OCTROI D'UNE PROLONGATION AUX ÉVALUATEURS MUNICIPAUX POUR RÉPONDRE AUX DEMANDES DE RÉVISION D'ÉVALUATION MUNICIPALE

ATTENDU que, en vertu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., chapitre F-2.1

"L'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1^{er} septembre prévue au deuxième alinéa au 1^{er} novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1^{er} avril suivant."

ATTENDU QUE les évaluateurs municipaux de la Ville de Montréal ont demandé à la Ville de Côte Saint-Luc une prolongation pour répondre aux demandes de révision des évaluations municipales;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde aux évaluateurs municipaux de la Ville de Montréal une prolongation pouvant aller jusqu'au 1^{er} février 2008 pour répondre aux demandes de révision d'évaluation déposées avant le 1^{er} mai 2007 pour les immeubles non résidentiels de plus de cinq (5) \$ millions pour le rôle quadriennal de 2007, 2008, 2009 et 2010. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070631

CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2259

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 7 juin 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 516 000 \$ pour l'achat de véhicules pour le service des travaux publics* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2259 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070632

CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2260

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de

9h00 à 19h00 le 7 juin 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour le remplacement de bornes-fontaines* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2260 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070633

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2261**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 7 juin 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour différents toits de bâtiments municipaux* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2261 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070634

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2263**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 7 juin 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour les rénovations de l'Hôtel de Ville de Côte Saint-Luc, au 5801, boulevard Cavendish* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2263 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070635

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2264**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 7 juin 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour équipement de terrains de jeux et amélioration de l'aménagement* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2264 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070636

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2265**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 7 juin 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat et le remplacement d'enseignes de rue* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2265 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070637

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2266**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 7 juin 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 442 600 \$ pour l'achat d'équipement informatique pour les bâtiments municipaux* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2266 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070638

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2267**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 7 juin 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 20 000 \$ pour l'amélioration de la piscine au service des loisirs et des parcs, au 7500, chemin Mackle* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2267 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070639

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2268**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 7 juin 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'achat et la plantation d'arbres* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2268 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070640

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2269**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 7 juin 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour les réparations de plusieurs rues et trottoirs* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2269 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070641

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI DES
CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La liste de corrections ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2007 est soumise par les présentes :

a) Résolution 070513 intitulée « Résolution de courte échéance pour le financement des règlements d'emprunt »

➤ Le financement est pour un terme plus court de 5 ans, comme il est indiqué. Le Ministre des Finances demandait simplement que la résolution précise qu'après la cinquième année, la balance sur l'emprunt sera sujette à un amortissement différent (tableau) que celui du règlement initial. Il s'agit d'une conséquence logique de l'approbation d'un financement pour un terme plus court. (Les années indiquées initialement entre parenthèses désignaient les cinq premières années, lesquelles ont été enlevées pour dissiper la confusion et donner effet à ce qui précède)

➤ Les règlements 85-5-008 et 85-5-018 ont été retirées de la résolution, car leur période de financement était déjà de 5 ans. Une approbation du conseil n'était donc pas nécessaire dans leur cas – même si elles faisaient partie du tableau d'amortissement.

b) Résolution 070530 intitulée « Remplacement des lumières au parc Kirwan »

➤ Le montant de la dépense n'inclut pas les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070642

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 21 juin 2007, pour laquelle les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 21 juin 2007, comme suit :

— autoriser le maire, s'il le juge opportun, à assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 21 juin 2007 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 15 pour se terminer à 22 h 30. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) D^r Bernard Tonchin

Le résidant déclare que les Services médicaux d'urgence de Côte Saint-Luc « doivent absolument être maintenus, et nous devons nous battre pour les conserver ».

Le résidant suggère ensuite d'inviter à Côte Saint-Luc la ministre des Affaires municipales et des Régions et le maire de la Ville de Montréal pour les soumettre aux questions du public à propos des S.M.U. Le maire Housefather lui répond que cette idée n'est pas opportune, mais précise qu'il s'est entretenu avec la ministre concernant l'importance de la survie des S.M.U. et qu'il s'est assuré de lui faire parvenir des lettres expliquant de façon claire et précise toutes les raisons qui justifient que le service soit maintenu.

Le résidant suggère que la Ville voit à faciliter le transport de ses citoyens pour se rendre à l'assemblée du conseil d'agglomération le 29 août 2007, ce à quoi le maire Housefather répond que c'est une bonne idée et que la Ville pourra examiner la question.

Le résidant suggère ensuite que la Ville s'assure que les arbustes soient taillés pour que les panneaux d'Arrêt soient bien visibles en tout temps.

2) Harry Oberman

Le résidant suggère de faire circuler des formulaires pour la sauvegarde des S.M.U. dans les différents condominiums, par l'entremise des portiers.

Le résidant est d'avis que le règlement concernant la protection des arbres devrait permettre exceptionnellement la coupe d'un arbre par un propriétaire si l'arbre en question cause des dommages à sa propriété. Le maire Housefather répond que cette exception existe déjà dans le projet de règlement.

3) Jack Cabot

Le résidant fait référence au règlement d'emprunt à l'ordre du jour de la réunion de ce soir concernant l'autorisation d'un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réfection de rues et trottoirs, et il s'enquiert de la raison pour laquelle la réfection ne sera faite que sur une partie de l'avenue Kingsley (de Ashdale à Sunnybrooke). Le maire Housefather lui répond que la Ville planifie les travaux de réfection en fonction des zones qui sont jugées prioritaires et qu'elle doit s'assurer de respecter les moyens financiers de la municipalité.

Le résidant demande la raison pour laquelle les Travaux publics ne se sont pas occupés d'un arbre devant sa propriété qui nécessitait d'être taillé, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il revient à la Ville de tailler les arbres qui appartiennent à la Ville mais qu'elle ne taille pas les arbres privés.

À 22 H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER